



REGLEMENT, HORAIRES ET TARIFS

Année scolaire 2026_2027

Admission - Inscription

1. L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires de la commune de Cottens (même pour ceux qui ne sont pas scolarisés à Cottens) et pour lesquels un contrat d'inscription a été dûment rempli et signé. La charte de bonne conduite (disponible sur le site internet de la commune) doit être également signée par l'enfant et ses parents et doit être jointe au contrat d'inscription.
2. Le nombre de places étant limité (20 places par unité ouverte sauf l'unité du midi max. 30 enfants), les enfants de famille monoparentale sont admis à l'AES de façon prioritaire. Ensuite, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée.
Par désir d'ouvrir les portes de l'accueil à tous les enfants, les parents en difficultés financières ont la possibilité de s'adresser à l'administration communale qui traitera les demandes confidentiellement.
3. La planification exacte des périodes irrégulières d'accueil est communiquée par les parents obligatoirement 7 jours avant le début du mois au moyen du document « grille horaires irréguliers » (à disposition sur le site internet de la commune ou auprès du personnel de l'AES). Les inscriptions de dernière minute sont prises en considération en fonction des places disponibles mais doivent être annoncées à la responsable au plus tard 24 heures à l'avance.

Résiliation

4. L'inscription à l'AES peut être résiliée par les deux parties, par écrit, moyennant un préavis de 30 jours.
5. Le Conseil communal de Cottens tranche les cas particuliers.
6. Après un avertissement oral par la responsable, un entretien, puis un avertissement écrit aux parents, le Conseil communal de Cottens se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne respecterait pas les règles et compromettrait l'harmonie du groupe.

Vacances

7. L'AES respecte le calendrier scolaire.

Absences, maladie

8. La fréquentation de l'AES est obligatoire pour les enfants inscrits pour la période mentionnée par les parents sur le contrat d'inscription.
9. **Tout empêchement majeur** doit être communiqué à l'AES, **mais au plus tard 24h** avant le début de la prestation pour laquelle l'enfant est inscrit.
10. Toute autre absence exceptionnelle **doit obligatoirement être signalée entre 7h00 et 8h00** à la personne en charge de l'accueil ce jour-là. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.
11. **Toutes les autres absences non annoncées, ou annoncées tardivement ou dont la justification n'est pas suffisante, seront facturées.**
12. Lorsqu'un enfant inscrit à l'accueil ne s'y présente pas, le personnel de l'AES informe les parents ou la personne de contact par téléphone après 15 minutes. Passé ce délai, il contactera la police.
13. L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé.
14. Les parents ont l'obligation d'annoncer sur le contrat d'inscription la présence d'une allergie ou d'un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière par le personnel de l'AES.
15. Pour les cas d'urgence, le personnel de l'AES est habilité à faire appel au Dr Boscacci à Cottens ou au 144, s'il le juge nécessaire. Les frais sont à la charge des parents.

Déplacements

16. L'AES décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet de l'accueil au domicile. Les déplacements des enfants entre le lieu de l'accueil et le domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents.
17. Les parents s'engagent à venir rechercher leurs enfants à l'AES à l'heure convenue. En cas de retard, ils sont priés d'aviser le personnel de l'AES.
18. Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur-s enfant-s effectue-nt seul-s le déplacement de l'accueil à la maison ou s'ils estiment que leur-s enfant-s doit-vent être accompagné-s. Dans ce cas, les parents précisent tous les noms et numéros de téléphone des personnes qui peuvent venir le-les chercher à l'heure convenue (si changements en cours d'année : prière de l'annoncer à la responsable des animatrices via aescottens@gmail.com ou via le numéro de natel de l'AES 077 447 58 88). Si une personne se présente à l'AES pour venir chercher un enfant et que son nom ne figure pas sur le contrat, le personnel téléphonera au référent de l'enfant pour avoir l'autorisation de le laisser partir. Si l'animatrice de l'AES ne connaît pas l'adulte en question, elle peut lui demander une pièce d'identité pour vérifier qu'il s'agit de la bonne personne. Le personnel n'est pas autorisé à laisser partir un enfant s'il n'a pas eu l'autorisation du référent de l'enfant (sur le contrat ou par téléphone le jour même).

19. Pour le repas de midi, les déplacements de l'école à la Résidence St-Martin (home) et retour se font sous la responsabilité du personnel.

Responsabilité

20. L'AES est responsable des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par le personnel encadrant jusqu'au départ de l'enfant (seul ou accompagné selon les directives du contrat d'inscription).

Habillement

21. L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques.
22. L'accueil donne une liste du matériel à apporter (chaussons, etc.).

Règles

23. Les parents et l'enfant s'engagent à respecter les horaires établis et à faire preuve d'un comportement respectueux. Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie mentionnées dans la charte de bonne conduite qu'ils doivent signer (ainsi que leurs parents) au début de chaque année scolaire. En cas de non-respect des règles, des sanctions peuvent être prises par le personnel ou par le Conseil communal de Cottens.

Assurances

24. Les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les données de ces assurances sont communiquées sur le formulaire d'inscription.
25. Les dommages causés par les enfants seront facturés aux parents.

Repas

26. Un petit déjeuner sain est servi le matin (Unité 1).
27. Le repas de midi est pris à la Résidence St-Martin (home). Il est facturé au prix **coûtant**.
28. Le tarif facturé pour l'unité 5 comprend le prix d'un goûter sain qui sera pris vers 16h00.

Devoirs

- 29. Les enfants commencent leurs devoirs après un moment de détente et le goûter.
- 30. Dans la mesure de ses possibilités, le personnel de l'AES assiste les enfants dans la réalisation des devoirs.
- 31. Le temps maximum consacré aux devoirs est de 45 minutes.
- 32. Le personnel de l'AES n'est en aucun cas responsable de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux parents qui devront vérifier les devoirs.
- 33. L'AES ne remplit pas une fonction d'appui scolaire.

Objets personnels

- 34. Les enfants qui en éprouvent le besoin peuvent amener des objets personnels et des jouets. Néanmoins, l'AES n'est pas responsable en cas d'altération ou de disparition de ceux-ci.
- 35. L'usage de la trottinette, de patins à roulettes, d'objets dangereux, de téléphones mobiles, de jeux vidéo est interdit durant le temps passé à l'AES, même durant les moments passés à l'extérieur.

Conditions de paiement et facturation

- 36. Depuis la rentrée scolaire 2018, une taxe d'inscription annuelle par enfant de CHF 30.00 sera facturée.
- 37. Une facture et un bulletin de versement sont remis aux parents à la fin de chaque mois sur la base de la feuille des présences remplie par le personnel de l'AES de Cottens. Le délai habituel de paiement est de 30 jours.

38. Horaires

Le Conseil communal se réserve le droit de fermer une unité en cours d'année si le nombre d'enfants est insuffisant avec un préavis de 30 jours.

39. Tarifs (en CHF)

Barèmes et tarifs valables depuis le 28 août 2015 (vacances scolaires non comprises).

Tarif A	revenu annuel des parents : moins de CHF 30'000.--
Tarif B	revenu annuel des parents : de CHF 30'001.-- à CHF 60'000.--
Tarif C	revenu annuel des parents : de CHF 60'001.-- à CHF 100'000.--
Tarif D	revenu annuel des parents : plus de CHF 100'000.—

Tarifs pour les élèves des classes primaires

Unités d'ouverture		du lundi au vendredi (tarifs en CHF)			
		A	B	C	D
Unité 1 (tous les jours) *	06h55-08h05	4.-	5.-	6.-	7.-
Unité 2 (tous les jours)	08h05-11h40	18.50	21.-	23.50	26.-
Unité 3 (tous les jours) **	11h40-13h50	6.-	7.50	9.-	10.50
Unité 4 (tous les jours)	13h50-15h30	7.-	8.50	10.-	11.50
Unité 5 (tous les jours) ***	15h30-18h00	8.-	10.-	12.-	14.-

*** unité 1 inclut le petit déjeuner**

**** unité 3 n'inclut pas le repas de midi (actuellement CHF 8.50 /repas)**

***** unité 5 inclut le goûter**

Tarifs pour les élèves des classes enfantines

Unités d'ouverture		du lundi au vendredi (tarifs en CHF)			
		A	B	C	D
Unité 1 (tous les jours) *	06h55-08h05	2.70	3.70	4.70	5.70
Unité 2 (tous les jours)	08h05-11h40	13.70	16.20	18.70	21.20
Unité 3 (tous les jours) **	11h40-13h50	3.60	5.10	6.60	8.10
Unité 4 (tous les jours)	13h50-15h30	4.60	6.10	7.60	9.10
Unité 5 (tous les jours) ***	15h30-18h00	4.40	6.40	8.40	10.40

39. Remarques

- Le tarif initial est basé sur la catégorie D.
- Pour bénéficier des catégories plus basses (A, B, C) les parents devront demander « un tampon » au bureau communal.
- Le tarif est fixé par unité selon le tableau ci-dessus.
- Dès qu'un deuxième enfant d'une même famille fréquente l'AES, la réduction du tarif par unité est de CHF 1.-- (aucun rabais n'est accordé pour les repas de midi).
- Le tarif pour l'unité 3 n'inclut pas le prix du repas. Celui-ci est facturé séparément.

Articles 3,9,10 et 11 ont été modifiés